

Conseil plénier de la Faculté de droit et science politique

Date : Lundi 11 décembre 2023 « Conseil hybride »

Rédactrice : Luz Stella Gonzalez

40 membres en exercice : 18 présents, 7 représentés

20 membres de droit et invités : 4 présents

Présents : Mme Elisa Baron, Mme Mathilde Briard, Mme Carolina Cerda-Guzman, Mme Camille Chasle, Mme Charlotte Claverie-Rousset, M. Pascal Combeau, Mme Barbara Freleteau, M. Régis Frenzel, Mme Adeline Gouttenoire, M. Hugo Lopes, M. Jérôme Neveu, M. Jérôme Porta, M. Romain Roussel, M. Jean Sagot-Duvaurox, M. Adrien Shu, M. Sébastien Tournaux, Mme Anne-Marie Tournepiche, M. Julien Valiergue.

Etaient représentés : M. Louis Beury, M Luc Derepas, Mme Delphine Detrieux, Mme Laetitia Guerlain, Mme Monica Idiaquez, Mme Souad Loulidi, Mme Stéphanie Roussel.

Membres de droit et invités présents : Mme Priscilla Arquey, Mme Marie-Christine Guillemet, Mme Béatrice Polder, Mme Valérie Pottier.

Etaient excusés : Mme Marie Lamarche, M. Jean-Christophe Saint-Pau.

L'ordre du jour :

Pascal Combeau, Doyen de la Faculté de droit et science politique, ouvre la séance à 14h05.

1. Approbation du procès-verbal

M. Combeau informe que le vote du procès-verbal est reporté à la prochaine séance du Conseil.

2. Conventions

a) Avenant à la convention EDA-Clinique du droit

M. Combeau explique que l'avenant permet, d'une part, de modifier la convention conclue en 2022 pour le compte de la Clinique du droit avec l'Ecole des avocats et d'autre part, de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2026. L'avenant conserve la participation des élèves avocats au service d'information juridique à la clinique, supprime l'enseignement « Parcours Compétences » délivré par la clinique du droit aux élèves avocats et diminue la subvention versée par l'EDA à la Clinique de 3 900 € à 3000 €.

L'avenant est adopté à l'unanimité.

b) Convention UB-cabinet Courtois

M. Combeau souligne qu'il s'agit d'une convention destinée à l'unité d'enseignement professionnalisation « Juriste en droit de la santé ». Une autre convention conclue avec le cabinet Courbis est en préparation. Ces deux conventions viendront remplacer la convention globale conclue avec le cabinet Coubris-Courtois & associés.

La convention avec le cabinet Courtois est adoptée à l'unanimité.

3. Maquettes

M. Valiergue présente les modifications proposées.

a. Certificat de Sciences criminelles

Les changements concernent d'abord les intitulés de certains cours :

- « sociologie criminelle » devient « sociologie de la déviance et pratiques criminologiques » ;
- « philosophie du droit pénal » devient « philosophie et doctrines pénales », cette matière étant mutualisée avec le M2 Droit pénal approfondi ;
- « criminologie clinique » devient « psycho-criminologie », cette matière étant mutualisée avec le M1 criminologie.

Les droits spécifiques sont également concernés. Mme Baron précise que les droits d'inscription en formation initiale s'élèvent à 350€ et à 600€ en formation continue. Il est prévu une variabilité des droits d'inscription : les étudiants inscrits simultanément au DU et dans un parcours de master bénéficieront d'une diminution en fonction du nombre des matières mutualisées. La proposition est la suivante :

- Frais d'inscription de 100€ pour les étudiants du Master Criminologie
- Frais d'inscription de 200€ pour le M1 Droit de l'exécution des peines et droits de l'Homme
- Pour les autres Masters : 350€
- 600 € pour les étudiants en formation continue

Les modifications sont adoptées à l'unanimité.

b. M1 Criminologie

Les changements concernent principalement les intitulés de cours communs avec le certificat de sciences criminelles :

- Le cours de « sociologie pénale » devient le cours de « sociologie de la déviance et pratiques criminologiques » ;
- Le cours de « psycho-criminologie » remplace le cours de « criminologie clinique ».

Les modifications sont adoptées à l'unanimité.

c. M1 & M2 Droit répressif économique

M1 : Mme De Jacobet de Nombel explique que la maquette du M1 qui a ouvert en septembre 2023 comporte deux changements : l'introduction d'une unité d'enseignement de professionnalisation, de l'unité recherche, de l'atelier clinique du droit et l'ajout de trois matières au titre des compétences complémentaires afin d'offrir davantage de choix aux étudiants. Il est précisé que ces matières existent déjà dans d'autres masters (ce ne sont donc pas des créations) et que la compatibilité des emplois du temps a été vérifiée. En réponse à M. Frenzel, Mme De Jacobet de Nombel précise que les « points bonus sport » sont inclus dans les maquettes et souligne l'importance de pouvoir proposer dans ce M1 les deux matières (droit des affaires et droit du travail) mutualisées avec la L3. M. Combeau ayant soulevé la complexité des mutualisations entre M1 et L3, elle l'assure des efforts fournis afin de rendre compatibles les emplois du temps dans le cadre de ces cours et examens mutualisés. Elle ajoute que ces cours ne concernent que les étudiants qui ne les ont pas suivis en L3.

Mme Rousset souligne que les cours de droit du travail, droit des affaires, et droit des sociétés deviendront des prérequis au nouveau diplôme. Elle est consciente des difficultés matérielles que cette mutualisation entraîne ; cette mutualisation a toutefois vocation à disparaître si les étudiants qui souhaitent intégrer ce parcours, sont suffisamment informés à l'avance et suivent ces matières en L3.

Les modifications de la maquette M1 sont adoptées à l'unanimité.

- M2 : le M2, proposé en formation initiale et en apprentissage, ouvrira à la rentrée 2024 et doit faire l'objet d'un vote en Conseil. Mme De Jacobet de Nombel décrit la maquette dans ses deux versions (formation initiale et apprentissage). Deux tiers des cours seront assurés en binôme : par un universitaire pour la partie théorique et par un professionnel pour la partie pratique. L'ouverture à l'apprentissage a été approuvée par le CFA. M. Combeau se réjouit de l'ouverture d'une nouvelle formation en alternance et remercie ses collègues.

La maquette M2 dans ses deux versions est adoptée à l'unanimité.

d. M1 & M2 Contentieux judiciaire

- M1 : Les épreuves annuelles sont remplacées par deux épreuves semestrielles en procédure civile et procédure pénale, pour des raisons pédagogiques (retour à la semestrialisation des matières afin de faire une délibération par semestre et de permettre aux éventuels redoublants de pouvoir valider un semestre).

La modification de la maquette M1 Contentieux judiciaire est adoptée à l'unanimité.

- M2 : Le nom de certaines UE est modifié. En raison des incompatibilités d'emploi du temps entre le M2 Contentieux judiciaire et le M2 Droit et pratique des contentieux publics ouvert à l'apprentissage, il a été décidé de démutualiser les trois matières communes à ces deux parcours, dont deux étaient portées par le M2 Droit et pratique des contentieux publics. La démutualisation a pour conséquence une perte de deux enseignements pour le M2 contentieux judiciaire. Il est proposé d'ajouter dans la maquette un nouveau cours mutualisé avec le M2 MARL et de créer un nouveau cours de « contentieux familial » de 10h. Ce cours n'ayant pas pu être créé à coût constant, les directrices du diplôme demandent à la faculté de prendre en charge 5HCM, moins 4 HTD, soit un équivalent de 3.33HCM. Bien que la règle soit que toute modification de maquette doive se faire à coût constant, M. Combeau précise que la demande est raisonnable compte tenu aussi du fait qu'en contrepartie, le Master MARL de la même mention a rapporté des recettes de formation continue en 2023-2024.

La maquette est adoptée à l'unanimité.

e. M1 AUDIANCE, M1 MEDIIATIC & M2 MEDIIATIC

Les masters AUDIANCE et MEDIIATIC ouvrent une année sur deux.

- M1 AUDIANCE et M1 MEDIIATIC : les épreuves annuelles des matières « propriété littéraire et artistique » et « propriété intellectuelle et commerciale » deviennent des évaluations semestrielles, comme pour tous les autres masters 1.
- M2 MEDIIATIC : il s'agit de changement d'intitulé de certains cours : « Emploi dans le spectacle audiovisuel » devient « nouveaux médias », « droit de la cinématographie » devient « droit du cinéma » et « droit des biens culturels » devient « droit du patrimoine culturel ».

Les maquettes des M1 AUDIANCE et M1 MEDIIATIC sont adoptées à l'unanimité.

La maquette M2 MEDIIATIC est adoptée à l'unanimité.

f. M1 & M2 Droit des personnes et des familles

Mme Gouttenoire exprime le souhait d'intégrer davantage les activités de la Clinique du droit en M1 et M2.

Pour le M1, il est proposé de remplacer l'UE *innovation et Transformation Numérique – Disrupt Campus* par une UE Clinique du droit.

Pour le M2, il est proposé des modifications à coût constant :

- Réduction du volume horaire du cours de droit comparé de 13h à 4h
- Ajouter dans le module Sources du droit : Droit procédural de la famille : 8h
- Réduction du volume horaire du cours capacité et protection du mineur de 7 à 5h
- Ajout de 2 heures pour la Clinique du droit, provenant de la diminution de plusieurs cours.
- Cours de service d'information juridique obligatoire et choix entre approfondissement des cas cliniques ou recherche en action.
- « Objectif Droit » comme cours facultatif.
- Modification des modalités d'épreuves : un écrit de 3 heures au lieu de 5 heures pour l'UE 1.1.1 Sources et notions fondamentales du droit des personnes et de la famille.

Les maquettes de M1 et M2 droit des personnes et de la famille sont adoptées à l'unanimité.

g. M1 & M2 Droit des transports

M1 – Au 2^{ème} semestre, un cours mutualisé de droit de l'environnement remplace le droit social international et européen.

M2 – Le cours de « droit des professions du transport et de la logistique » est remplacé par un cours de « droit du transport fluvial ». Les quatre matières fondamentales font l'objet d'une épreuve commune écrite de 3 h. Parmi les neuf autres matières non fondamentales, deux font l'objet d'un contrôle continu et sept autres, dans une logique de réduction du nombre d'examens, sont regroupées dans une épreuve commune de trois heures.

Les modifications sont adoptées à l'unanimité.

h. M1 & M2 Droit et pratique des contentieux publics

M1 – Le cours de « droit immobilier » est remplacé par le cours de « droit des patients » (cours mutualisé).

M2 – La « démutualisation » de certains cours partagés avec le M2 Contentieux judiciaire entraîne une modification du nombre d'heures pour certains cours : augmentation de 4 heures CM validée et financée par le CFA. Modification des MCC.

Les maquettes de M1 et M2 sont adoptées à l'unanimité.

i. M2 Droit des affaires approfondi & M2 Droit privé approfondi

M2 Droit des affaires approfondies :

- Le cours de droit comparé *Common law* en anglais est remplacé par un cours de « droit financier », en l'absence d'intervenant spécialiste.
- Les séminaires de « droit des obligations » sont remplacés au premier semestre par des séminaires de « droit civil des affaires » ; au second semestre, les séminaires de « droit des affaires » sont remplacés par des séminaires de « droit de l'entreprise ».

La maquette de M2 de droit des affaires approfondi est adoptée à l'unanimité.

M2 droit privé approfondi : même modification concernant le cours de droit comparé qui devient un cours de droit financier.

La modification de la maquette du M2 droit privé approfondi est adoptée à l'unanimité.

j. M2 Droit et pratique de l'assurance FC 1ère année & M2 Droit et pratique de l'assurance FC 2^{ème} année

Les deux années du M2 sont entièrement en alternance. Les modifications conduisent à une légère augmentation du volume horaire (8 heures), financée par l'OPCO, *via* la formation continue. La maquette a changé pour s'adapter aux attentes des entreprises partenaires du diplôme :

- Le projet tutoré passe de 60 à 40 heures dont 5 sont encadrées par un enseignant. Le cours d'informatique passe de 15 à 10 heures.
- Sont ajoutés les cours « assurance multirisques », « atteinte à l'environnement », « assurance des énergies renouvelables », « assurance des cyber risques », « conformité des intermédiaires d'assurances » et actuariat.
- Sont supprimés « comptabilité des compagnies d'assurances », « comptabilité de l'assurance », « assurance des risques artistiques ».

Les modifications des maquettes des deux années de M2 sont adoptées à l'unanimité.

k. M2 Droit pénal comparé

Il est proposé des changements d'intitulés de cours et des MCC.

- Dans l'UE 2.2, le « projet pédagogique sur l'étude des décisions étrangères » devient « rapport d'activités en mobilité ou dans un contexte internationalisé », il est évalué par un rapport écrit avec un barème modifié de 40 à 50.
- Le barème du grand oral de spécialité passe de 50 à 60.

Les modifications sont adoptées à l'unanimité, sous réserve de vérification des barèmes.

4. Demandes de subventions

➤ Sur le budget de fonctionnement de la Faculté :

- Demande de l'association du Master de droit pénal comparé pour un montant de 29.60 € : la subvention est accordée à l'unanimité.

➤ Sur le budget de fonctionnement des masters :

- Demande l'association du Master de droit pénal comparé pour un montant de 266 € pour la réalisation d'un podcast : la subvention est accordée à l'unanimité.
- Demande de l'association des juristes du master 2 droit pénal européen et international de bordeaux (AJPEIB) pour un montant de 166 € pour le financement de la participation des étudiants au concours Lombois : la subvention est accordée à l'unanimité.
- Demande de l'association du master Banque, finance et recouvrement pour un montant de 150 € afin de financer des manifestations en collaboration avec l'Institut de la banque : la subvention est accordée à l'unanimité.
- Demande de l'association RAE. Il s'agit de verser la somme de 800 € que la Faculté d'Economie Gestion et AES accordera formellement à l'association lors de son prochain Conseil prévu fin janvier 2024. La Faculté de droit ne

sert que d'intermédiaire, il est entendu que la Faculté d'Economie Gestion et AES reversera la somme à la Faculté de droit et science politique. La subvention est accordée à l'unanimité.

5. Questions diverses

M. Combeau informe les membres du Conseil que lors du prochain Conseil de janvier, une modification des MCC du BCC complémentaires en L1 et en L2 sera proposée. Il souligne que cette modification répond à des impératifs de calendrier des examens et correspond à la volonté partagée avec le collège DSPEG de réduire le nombre d'épreuves. Avant de présenter cette modification, il souhaite engager une discussion avec les membres du Conseil.

Mme Baron précise le contexte de cette modification. Elle insiste sur les difficultés liées au calendrier des examens, sur les contraintes d'occupation des locaux, ainsi que sur la difficulté et le coût de recruter des surveillants extérieurs. Elle rappelle que les dates de délibération de la licence seront particulièrement tardives cette année, entre le 18 et 19 juillet 2024, alors que la rentrée universitaire a eu lieu le 4 septembre pour les L3 et les M1. La question de la réduction du nombre d'examen a été évoquée lors des conseils pédagogiques de la licence au mois de juillet dernier (L1, L2 et L3). Deux solutions avaient principalement été évoquées :

- soit un tirage au sort pour les matières complémentaires et une seule note associée à celles-ci pour valider le BCC complémentaires ;
- soit une évaluation par QCM combinant les épreuves complémentaires de chaque semestre en une épreuve de 1h30 permettant ainsi de gagner une demi-journée d'épreuve par semestre et par session pour chacune des années concernées.

En majorité, les enseignants présents avaient fait valoir leur préférence pour la seconde solution en ce qu'elle permet de délivrer une note pour chaque matière complémentaire là où la première solution ne l'autorise pas.

Mme Baron précise qu'à l'heure actuelle, quasiment toutes les épreuves complémentaires en L1 et L2 sont évaluées par des QCM (v. chiffres projetés).

Elle demande aux membres du Conseil de réfléchir à cette proposition dans la perspective d'un vote en janvier lors de la présentation des MCC. Elle relève l'importance de ce levier face à la difficulté à mettre en place la réduction des épreuves en L3 et en master. Elle ajoute que l'évaluation des BCC fondamentales ne changera pas et que cette proposition n'a pas été envisagée pour les antennes dans la mesure où les contraintes ne sont pas les mêmes.

Mme Gouttenoire souligne l'intérêt des QCM concernant la correction pour des effectifs importants.

M. Porta fait remarquer que l'enseignement doit être adapté au mode d'évaluation.

Mme Tournepiche souligne que le temps d'épreuve de 1H30 pour trois matières n'est pas adapté (il doit être supérieur).

M. Combeau demande que la faisabilité administrative soit prise en compte.

M. Combeau souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux membres du Conseil. Il clôt la séance à 17h00.